

COMMUNE DE MACLAS
DÉPARTEMENT DE LA LOIRE



COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 21 juin 2018

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 14

Votants : 17

Le vingt-et-un juin deux mil dix-huit à vingt heure,

Le Conseil Municipal de la Commune de Maclas dûment convoqué, s'est réuni en Mairie en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Alain FANGET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17/05/2018

Présents :

Alain FANGET, Jean-Paul VERNEY, Michel FREYCENON,
Anne-Marie ARCHAMBAULT, Marcelle CHARBONNIER, Bernadette MERCIER,
Alain RONDET, Serge FAYARD, Nicole CHARDON, Maryse JUTHIER,
Joël CHIROL, Anne-Claude FANGET, Arnaud GOSSET, Hervé BLANC,

Absents : Marie Thérèse PARET, Christiane DAUBERCIES, Pierre CROS,
Valérie GIRAUDET, Mickaël DIEZ,

Ont donné pouvoir : Marie Thérèse PARET à Nicole CHARDON
Valérie GIRAUDET à Maryse JUTHIER
Mickaël DIEZ à Alain FANGET

Secrétaire de séance : Maryse JUTHIER

2018-40 : Fond de concours versé au SIEL – Eclairage public Place Louis Gay

Vu la délibération du conseil municipal numéro 2018-12 du 22 février 2018,

Vu la délibération du conseil municipal numéro 2018-16 du 5 avril 2018

Monsieur Freycenon informe le conseil municipal que le projet d'éclairage place Louis Gay adopté par délibération du 22 février annulé et remplacé par la délibération 2018-16 du 5 avril 2018 a évolué depuis : En effet, la mise aux normes du comptage électrique (tarif jaune) est obligatoire.

Monsieur le Maire propose de retirer la délibération 2018-16 et d'adopter le nouveau projet présenté.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire (SIEL) peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil Régional Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Coût du projet actuel			
Détail	Montant HT Travaux	%	Participation de la commune
Eclairage place Louis Gay	81 000 €	71 %	57 510 €
TOTAL			57 510 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ANNULE et REMPLACE la délibération 2018-16 du 05 avril 2018

PREND acte que le SIEL, dans le cadre de ses compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « *Eclairage Place Louis Gay* » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.

CHOISI parmi les propositions du S.I.E.L. de retenir le modèle **ClassicStreet**

APPROUVE le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fond de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

DÉCIDE d'amortir ce fond de concours en **CINQ** ans.

PRECISE que les sommes nécessaires seront inscrites au budget communal

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces à intervenir.

2018-41: Budget communal 2018, décision modificative n°2

Monsieur le Maire indique que pour la bonne exécution des opérations budgétaires et comptables, il y a lieu de procéder, sur le budget 2018 de la commune aux virements de crédits suivants:

Section FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Libellé	DEPENSES	
			En plus	En moins
66	66111	Intérêts des emprunts	+ 4 609 €	
66	6688	Frais Bancaires (contractualisations emprunts)	+ 1 000 €	
023	023	Virement à la section d'investissement		- 5 609 €

Section INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Libellé	RECETTES	
			En plus	En moins
021	021	Virement de la section de fonctionnement		- 5 609 €

Section INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Libellé	DEPENSES	
			En plus	En moins
16	1641	Emprunts en euros (remboursement capital)	+ 57 422 €	
21	2188	Autres immobilisations corporelles		- 75 315 €
204	2041582	Fond de concours avec le S.I.E.L.	+ 12 284 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver les votes de crédits présentés ci-dessus.

2018-42 : Budget Assainissement 2018, décision modificative n°1

Monsieur le Maire indique que pour la bonne exécution des opérations budgétaires et comptables, il y a lieu de procéder, sur le budget 2018 de la commune aux virements de crédits suivants:

Section FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Libellé	DEPENSES	
			En plus	En moins
66	66111	Intérêts des emprunts	+ 4 460 €	
66	668	Frais Bancaires (contractualisations emprunts)	+ 800 €	
023	023	Virement à la section d'investissement		- 5 260 €

Section INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Libellé	RECETTES	
			En plus	En moins
021	021	Virement de la section de fonctionnement		- 5 260 €

Section INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Libellé	DEPENSES	
			En plus	En moins
16	1641	Emprunts en euros (remboursement capital)	+ 42 747€	
23	2315	Immobilisations corporelles		- 48 007 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver les votes de crédits présentés ci-dessus.

2018-43 : Approbation du zonage eaux pluviales

Vu le Code de l'Environnement, Titre II, Livre I^{er}, relatif à l'information et à la participation des citoyens ;

Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-6 à L.2224-10 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-6-1 et R.123-11 ;

Vu le projet de zonage d'eaux pluviales et d'assainissement eaux usées présenté par le bureau d'études G2c,

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

ARRETE ce projet et autorise sa mise à l'enquête publique

CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cette affaire

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

2018-44 : Modification du règlement du service périscolaire

Monsieur le Maire rappelle que le temps l'école publique de Maclas est revenue à une organisation du temps scolaire sur 4 jours depuis la rentrée scolaire de septembre 2017. Il conviendrait de modifier le règlement du service périscolaire afin de supprimer les références

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le règlement du service périscolaire tel qu'annexé à la présente délibération avec une application de ce règlement à partir du 1^{er} août 2018.

A Maclas, le 21 juin 2018.



REGLEMENT INTERIEUR GARDERIE PERISCOLAIRE

Approuvé par délibération du conseil municipal le 21 juin 2018

Article 1 : CONDITIONS D'ADMISSION

Les enfants de leur date anniversaire des 3 ans jusqu'au CM2.

La garderie est prioritairement destinée aux enfants scolarisés dont les deux parents travaillent.

L'inscription doit être réalisée, **chaque année avant** la rentrée scolaire, à la Mairie de Maclas, et sera effective quand le dossier administratif sera complet **et signé par les parents**.

Article 2 : INSCRIPTION ET RÉSERVATION

Après inscriptions, les réservations (obligatoires) se font par le portail famille accessible depuis le site internet de la commune : www.maclas.fr . (le vendredi midi dernier délai pour la semaine suivante) et pour la durée maximum d'une période scolaire (de vacances à vacances).

Il est possible de désinscrire, jusqu'à la veille au soir.

Article 3 : EXCLUSION TEMPORAIRE

Monsieur le Maire peut être amené à exclure temporairement les enfants dont le comportement perturberait le bon fonctionnement de la structure.

Article 4 : PARTICIPATION FINANCIERE DES PARENTS

En partenariat avec la CAF, la mairie met en place les quotients familiaux.

Les tarifs applicables sont fixés par délibération du conseil municipal.

Le paiement s'effectue par carte bancaire sur le portail famille lors de la réservation et au plus tard avant le début de la période scolaire suivante.

Article 5 : INFORMATION DES PARENTS SUR LE REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement est remis aux parents au moment de l'inscription.

La garderie est un centre de loisirs, cela implique que des activités sont proposées sans être imposées.

Les enfants peuvent faire leurs devoirs (en aucun cas, les agents d'animation le leur imposeront).

Pendant leur présence à la garderie périscolaire, dans les créneaux horaires d'ouverture les enfants sont sous la responsabilité de la commune de Maclas.

Article 6 : GOÛTERS

Les enfants peuvent prendre un goûter de l'après-midi, fourni par les parents.

Article 7 : PERSONNES HABILITEES A VENIR CHERCHER L'ENFANT.

Les enfants sont confiés uniquement aux parents ou aux personnes mandatées par les parents qui sont tenus de signaler par écrit, toute modification relative à la reprise des enfants. Pour les personnes venant pour la première fois et n'étant pas connues des agents, la présentation d'une carte d'identité sera nécessaire.

Si un enfant est encore dans la structure après 18 h 30, les personnes mentionnées sur la fiche de renseignements seront appelées.

Article 8: HORAIRES

La garderie est ouverte le lundi, mardi, jeudi, vendredi pendant les périodes scolaires.

Et le mercredi matin pour les élèves de l'école publique, si le rythme scolaire est sur quatre jours et demi.

Le matin de 7 h 30 à 8 h 30. L'après-midi de 16 h 30 à 18 h 30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Le matin, les enfants doivent obligatoirement être accompagnés jusqu'à la porte de la garderie périscolaire et leur arrivée signalée à la personne présente à ce moment-là.

Le soir les enfants doivent obligatoirement être récupérés dans l'enceinte de la garderie périscolaire par une personne autorisée dans la fiche de renseignement signée par les parents.

2018-45 : Désignation d'un délégué pour l'Atlas de la Biodiversité communale du Pilat

Le Parc Naturel Régional du Pilat par courrier du 31 mai 2018, sollicite la désignation d'un référent communal pour participer à la démarche de réalisation de l'Atlas de la Biodiversité Communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉSIGNE Monsieur Hervé BLANC comme référent auprès du Parc Naturel Régional du Pilat pour la démarche de réalisation de l'Atlas de la Biodiversité Communale.

DÉSIGNE Monsieur Alain RONDET pour être suppléant.